

Récapitulatif des principaux plafonds fiscaux dans l'impôt des personnes physiques (exercice d'imposition 2027 - revenus 2026)

23 décembre 2025

Jef Wellens, avocat fiscaliste chez Wolters Kluwer (calculs personnels)

Les nouveaux plafonds et les plafonds modifiés pour l'E.I. 2027 que fixent les projets de loi en cours « introduisant un impôt sur les plus-values » et « portant réforme de l'impôt des personnes physiques » n'ont pas encore été définitivement approuvés et sont donc repris en italique.

Description	Article CIR92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition 2026 année de revenus 2025 moyenne + 3,14 %	Montant pour l'exercice d'imposition 2027 année de revenus 2026	
				sur la base des projets de loi en cours	sur la base de la législation
Quotient conjugal :	87/88	6700 €	13 460 €	--	13 800 €
- 66 ou plus sur 1.1.E.I. :	87/88	6365 €	--	12 790 €¹⁴	--
- autres :	87/88	5860 €	--	11 780 €¹⁴	--
Quotité de base exemptée d'impôt :	131	4785 €	10 910 €	--	11 180 €
	131	4945 €	--	11 550 €	--
Majoration quotité exemptée					
- handicap :	131	870 €	1980 €	2030 €	
- 1 enfant :	132	870 €	1980 €	--	2030 €
	132	935 €	--	2130 €¹	--
- 2 enfants :	132	2240 €	5110 €	--	5230 €
	132	2250 €	--	5130 €¹	--
- 3 enfants :	132	5020 €	11 440 €	11 440 €¹	11 720 €
- 4 enfants :	132	8120 €	18 510 €	18 510 €¹	18 970 €
- par enfant au-delà du 4 ^e :	132	3100 €	7070 €	7070 €¹	7240 €
- enfant < 3 ans :	132	325 €	740 €	740 €¹	760 €
- ascendant, frère, sœur <i>en situation de</i>	132	2610 €	5950 €	5950 €¹	6100 €
- autre personne à charge :	132	870 €	1980 €	1980 €¹	2030 €
- imposé isolément avec	133	870 €	1980 €	1980 €¹	2030 €
- isolé avec enfant :	133	565 €	1290 €	1290 €¹	1320 €
Montant net maximum des					
- pour un enfant à charge :	136/141	5265 € ²	12 000 €	12 300 €	
- pour une autre personne :	136	1800 €	4100 €	4200 €	
Montant maximum crédit d'impôt enfants :	134	550 € ³	550 € ³	550 € ³	
Crédit d'impôt minimum pour les « bénéficiaires d'un revenu d'intégration » ayant 1 ou	41 projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes	425 €	--	425 €	--
		7104 €	--	7279 €	--
Exonération des ressources :					
- rente alimentaire (enfants) :	143	1800 €	4100 €	4200 €	
- pension (> 66 ans) :	143	14 500 €	33 050 €	33 870 €	
- revenus d'un étudiant jobiste, étudiant-indépendant et apprenti en formation en	143	3000 € ⁴	6840 €	7010 €	

Description	Article CIR92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition	Montant pour l'exercice d'imposition
Calcul tranches et taux d'imposition :				
-25 % jusqu'à :	130	8120 €	16 320 €	16 720 €
-40 % jusqu'à :	130	14 330 €	28 800 €	29 510 €
-45 % jusqu'à :	130	24 800 €	49 840 €	51 070 €
-50 % au-delà de :	130	24 800 €	49 840 €	51 070 €
Calcul réduction d'impôt sur les quotités exemptées d'impôt :				
-25 % jusqu'à :	134	5705 €	11 460 €	11 750 €
-30 % jusqu'à :	134	8120 €	16 320 €	16 720 €
-40 % jusqu'à :	134	13 530 €	27 190 €	27 860 €
-45 % jusqu'à :	134	24 800 €	49 840 €	51 070 €
-50 % au-delà de :	134	24 800 €	49 840 €	51 070 €
Frais professionnels forfaitaires				
Montant max. frais professionnels forfaitaires (à 30 %) salariés et indépendants avec bénéfices :	51	2950 €	5930 €	6070 €
Frais professionnels forfaitaires titulaires				
-28,7 % jusqu'à :	51	3750 €	7540 €	7720 €
-10 % jusqu'à :	51	7450 €	14 970 €	15 340 €
-5 % jusqu'à :	51	12 400 €	24 920 €	25 530 €
-3 % au-delà de :	51	12 400 €	24 920 €	25 530 €
Montant max. frais professionnels forfaitaires titulaires	51	2592,50 €	5210 €	5340 €
Montant max. frais professionnels forfaitaires	51	1555,50 €	3130 €	3200 €
Plafond revenus divers de l'économie collaborative et du travail associatif :	37bis	3830 €	7700 €	7890 €
Épargne-pension et panier assurance-vie/prêt				
Panier max. réduction épargne à long terme « prime assurance-vie + amortissements en capital » :				
- FÉDÉRAL :	145/6	1500 €	2450 € ⁵	2450 € ⁵
- RÉGION FLAMANDE :	145/4	1500 €	2280 €	2280 €
- RÉGION WALLONNE :	145/4	1500 €	2290 €	2290 €
- RÉGION BRUXELLOISE :	145/4	1500 €	3010 €	3090 €
Montant max. épargne-pension : - épargne-	145/ 8	625 € 800 €	1050 € 1350 €	1050 € ⁵ 1350 € ⁵
Montant max. actions	145/7	500 €	820 € ⁵	820 € ⁵
Montant max. titres-services et chèques ALE				
- Région wallonne :	145/2	920 €	1850 €	1890 €
Montant maximum engagement individuel de pension pour travailleurs	53	1525 €	3060 €	3140 €

Description	Article CIR92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition	Montant pour l'exercice d'imposition
Montant minimum cotisation pension libre complémentaire pour	145/3	980 €	1970 €	2020 €
Réduction d'impôt max. isolation du toit	145/47	2000 €	4020 €	4120 €
Montant max. BONUS LOGEMENT (avec droit à la RÉGION FLAMANDE :				
- montant de base : emprunt avant 2015 : emprunt à partir de 2015 :	145/37 145/38/2	1500 € --	2280 € ⁶ 1520 € ⁶	2280 € ⁶ 1520 € ⁶
- augmentation 10 premières	145/37	500 €	760 € ⁶	760 € ⁶
- augmentation 10 premières années	145/37	50 €	80 € ⁶	80 € ⁶
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE :				
- montant de base :	145/37	1500 €	3010 € ⁷	3090 €⁷
- augmentation 10 premières	145/37	500 €	1000 € ⁷	1030 €⁷
- augmentation 10 premières années	145/37	50 €	100 € ⁷	100 €⁷
RÉGION WALLONNE :				
- montant de base :	145/37	1500 €	2290 € ⁸	2290 € ⁸
- augmentation 10 premières	145/37	500 €	760 € ⁸	760 € ⁸
- augmentation 10 premières années	145/37	50 €	80 € ⁸	80 € ⁸
Chèque-habitat				
-				
- montant maximum de la réduction	145/46ter	1520 €	1520 € ⁹	1520 € ⁹
- réduction par enfant	145/46ter	125 €	125 € ⁹	125 € ⁹
- limites de revenu :	145/46ter	21 000 € 81 000 €	27 353 € ⁹ 105 503 € ⁹	28 024 €⁹ 108 093 €⁹
Montant min. libéralités :	145/33	25 €	40 €⁵	40 €⁵
Montant max. dépense (par jour et par enfant) pour frais de garde d'enfants avec réduction d'impôt :	145/35	8,40 €	16,90 €	17,30 €
Revenus exonérés afférents aux dépôts	21	625 €	1020 € ⁵	1020 € ⁵
Dividendes exonérés :	21	510 €	833 € ⁵	833 € ⁵
Montant max. du prêt accordé aux starters dont	21	9965 €	16 270 € ⁵	16 270 € ⁵
Exonération indemnités déplacements domicile-lieu de	38	250 €	490 € ¹⁰	500 €
Exonération bonus salarial CCT n° 90 :	38	2756 €	3622 €	3701 €
Exonération PC privé :	38	550 €	1110 €	<i>supprimé</i>
Exonération allocations pompiers, ambulance et protection civile :	38	3750 €	7540 €	7720 €
Exonération prix et subventions :	90	2500 €	5020 €	5150 €
Exonération primes à la formation régionales :	38	420 €	840 €	860 €

Description	Article CIR92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition 2026	Montant pour l'exercice	
				sur la base des projets de loi en cours	sur la base de la législation
Montant maximum crédit d'impôt sur le bonus à l'emploi :	289ter/1 289ter/1	765 € 970 €	1540 € --	-- 2000 €	1580 € --
Exonération première tranche de plus-value sur les actifs financiers : - tranche supplémentaire : - tranche supplémentaire max. :	96/2 96/2 96/2	¹² ¹² ¹²	-- -- --	10 000 €¹² (1000 €)^{12 13} (5000 €)¹³	-- -- --
Exonération « opération normale gestion du patrimoine privé » (minimis)	90	972 €	--	2000 €	--
Forfait kilométrique vélo, pedelec, autre bicyclette (exonération + déduction domicile-lieu de travail) :	38 66bis	0,178 €	0,36 €	0,37 €	
Exonération maximale vélo, pedelec et autres bicyclettes déplacements domicile-lieu de travail :	38	1795 €	3610 €	3700 €	
Montant minimum avantage de toute nature voiture de société :	36	820 €	1650 €	1690 €	
Avantage de toute nature - pour le chauffage - personnel de direction : - autres : - pour l'électricité (utilisée à des fins autres que le chauffage) - personnel de direction : - autres :	18 AR/CIR92	1245 € 560 € 620 € 280 €	2500 € 1130 € 1250 € 560 €	2560 € 1150 € 1280 € 580 €	
Droits d'auteur limite absolue présomption de revenus mobiliers :	37, 171 et 269	37 500 €	75 360 €	77 220 €	
Droits d'auteur frais professionnels forfaïtaires -50 % jusqu'à : -25 % jusqu'à :	4 AR/CIR92	10 000 € 20 000 €	20 100 € 40 190 €	20 590 €¹¹ 41 180 €¹¹	
Montant annuel minimum et maximum budget mobilité :	W 17.03.2019	3000 € 16 000 €	3164 € 16 875 €	3233 € 17 244	
Plafond revenus professionnels imposables séparément sportifs/ entraîneurs/arbitre :	171 et 172	12 300 €	24 720 €	25 330 €	
Plafond sportifs olympiques et primes de championnat imposables séparément :	90	30 000 €	60 290 €	61 780 €	
Montant maximal exonération flexi-job pour les non-pensionnés	38	8955 €	18 000 €	18 440 €	
Coefficient de revalorisation (revenus immobiliers) :	13	4,23	5,63	5,75	
Plafond capital pension complémentaire pour application du régime de conversion :	169 et 515bis	50 000 €	100 480 €	102 960 €	

Description	Article CIR92	Montant de base légal	Montant pour l'exercice d'imposition 2026	Montant pour l'exercice	
				sur la base des projets de loi en cours	sur la base de la législation
Montant de base réduction d'impôt					
pour indemnités de maladie et d'invalidité :	147 147	1541,69 € 1495,10 €	2977,93 € --	-- 2959,25 €	3051,47 € --
pour pensions, autres revenus de remplacement et, à partir de l'E.I. 2027, revenus d'intégration : - réduction additionnelle :	147 147 147	1148,93 € 1102,44 € 236,38 €	2219,27 € -- 457,23 €	-- 2182,06 € 467,87 €	2274,08 € --
pour allocations de chômage : - réduction additionnelle :	147 147 147	1148,93 € 275,61 € 236,38 €	2219,27 € -- 457,23 €	-- 545,51 € supprimé	2274,08 € -- 467,87 €
Pour allocations de chômage d'un parent isolé effectif avec 1 ou 2 enfants à charge :	148	1102,44 €	--	2182,06 €	--
Plafond pension exonérée	147	10 160 €	19 630 €	20 110 €	

© Jef Wellens

¹ gel temporaire de l'indexation au niveau de l'E.I. 2026 pour la période E.I. 2027 à E.I. 2030 des suppléments exonérés, à l'exclusion du supplément pour les contribuables handicapés (projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques)

² montant maximum uniforme et majoré ressources nettes pour enfant à charge à partir de l'E.I. 2026 (loi portant des dispositions diverses du 18 décembre 2025, M.B. 30.12.2025)

³ gel permanent de l'indexation à partir de l'E.I. 2026 (loi portant des dispositions diverses du 18 décembre 2025) ⁴ doublement de l'exonération des ressources (loi du 10 avril 2025)

⁵ gel temporaire de l'indexation pendant cinq ans, de l'E.I. 2026 à l'E.I. 2030, avec maintien de l'indexation de l'épargne-pension indexée E.I. 2026. Le bonus logement fédéral et les réductions d'impôt pour les véhicules électriques, les actions de fonds de développement, les employés de maison, les frais d'adoption et les assurances protection juridique ne figurent pas dans la liste, car ils ont été supprimés à partir de l'E.I. 2026 (loi portant des dispositions diverses du 18 décembre 2025)

⁶ pour les emprunts clôturés avant 2020

⁷ pour les emprunts clôturés avant 2017

⁸ pour les emprunts clôturés à partir de 2016 (en principe) remplacés par le Chèque Habitat wallon

⁹ pour les emprunts clôturés avant 2025

¹⁰ saut d'index unique dans l'E.I. 2026 (Loi portant des dispositions diverses du 18 décembre 2025)

¹¹ Accord budgétaire 2026 : le forfait de frais ne s'applique plus qu'à l'auteur disposant d'une attestation du travail des arts

¹² à l'heure où nous écrivons ces lignes, les montants de base légaux ne sont pas encore clairs, mais la volonté est d'établir les exonérations de 10 000, 1 000 et 5 000 euros après indexation (projet de loi introduisant un impôt sur les plus-values)

¹³ exonération(s) supplémentaire(s) uniquement applicable(s) de manière effective APRÈS l'E.I. 2027

¹⁴ saut d'index permanent au niveau de l'E.I. 2026 (coefficient 2,0096) (projet de loi portant réforme de l'impôt des personnes physiques)

coefficients d'indexation exercice	sans saut d'index	avec saut d'index suppléments	avec saut d'index	avec saut d'index domicile-	avec double saut d'index	avec quadruple saut d'index	revenu cadastral
2025	2,2099	2,2099	1,9484	1,9484	1,8728	1,6325	2,1763
2026	2,2793	2,2793	2,0096	1,9484	1,9316	1,6325	2,2446
2027	2,3356	2,2793	2,0592	1,9965	1,9793	1,6325	2,3